



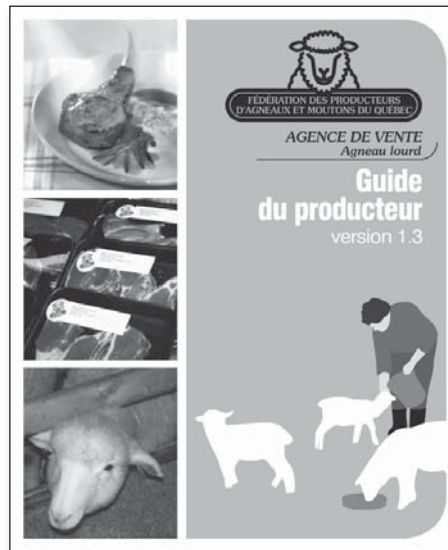
Sur la ligne de départ

La tournée

L'Agence de vente des agneaux lourds est sur le point de démarrer. Afin de s'assurer que l'ensemble des producteurs a en main l'information nécessaire pour que son démarrage soit harmonieux, la Fédération a entamé le 16 mars dernier une tournée d'information dans l'ensemble des régions. Au moment d'écrire ces lignes, 10 régions ont été visitées et les deux restantes le seront avant la fin du mois d'avril. Les producteurs ont participé en très grand nombre et on a observé une assistance record dans bien des régions. L'atmosphère des rencontres a été bonne bien que certains aspects techniques ne conviennent pas à tous les producteurs. Il est clair qu'il faut démarrer l'Agence de vente le 1^{er} juin 2007. Les producteurs ayant participé aux rencontres ont reçu les formulaires de l'Agence et le Guide du producteur qui se veut une explication du fonctionnement de l'Agence de vente basée sur les différents règlements et convention en vigueur.

Beaucoup de questions ont été soulevées lors des assemblées. Vous trouverez suite à cette page les réponses à des

questions fréquemment posées qui permettront de clarifier le fonctionnement de l'Agence de vente. Il est à noter que l'ensemble des documents distribués lors de la tournée d'information se retrouve sur le site Internet de la Fédération (www.agneauduquebec.com) sous l'onglet *Agence de vente* et que vous pouvez vous les procurer en contactant la Fédération.



jours avec les acheteurs d'agneaux lourds. La Fédération a demandé l'intervention de la Régie pour arbitrer le litige des prix, puisque les parties ont des positions trop éloignées pour prétendre arriver à une entente par la négociation. La Fédération est consciente que le niveau de prix influencera la volonté des producteurs à produire de l'agneau lourd. La Régie laissait aux parties jusqu'au 30 mars pour arriver à une entente de gré à gré.

Mandataires (Agents accrédités)

La Fédération peut, par une convention à cet effet homologuée par la Régie, retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour accomplir en son nom l'une ou l'autre des tâches prévues au *Règlement sur la vente en commun des agneaux lourds*. Des négociations se poursuivent toujours pour arriver à une entente avec les personnes ou organismes régionaux de mise en marché (ORMM) pour convenir des tâches qu'ils pourront remplir et de la rémunération. Dès que la Fédération aura convenu des ententes, une liste des mandataires sera publiée, notamment sur le site Internet de la Fédération.


Ce qu'il reste à faire

Correspondance avec les producteurs et les acheteurs

Vous devez avoir reçu ou êtes sur le point de recevoir, de la Fédération, une lettre envoyée à tous les producteurs pour donner les dernières informations concernant le démarrage de l'Agence de vente. De même, tous les acheteurs ayant signifié leur intérêt envers l'Agence ont reçu ou recevront prochainement une lettre contenant les informations les concernant.

La négociation des prix

La négociation des prix se poursuit tou-

Tout comme la Fédération peut confier des tâches de l'Agence à une personne, le producteur peut lui aussi confier à une personne d'accomplir des tâches qui relèvent de sa responsabilité, telles que compléter des formulaires ou organiser le transport. 

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la Fédération au 450 679-0540 poste 8484.



Abitibi-Témiscamingue